



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

**N°18-12-2023/111 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **33** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **9** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Amadys CASTANIER, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Estelle DUEZ, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

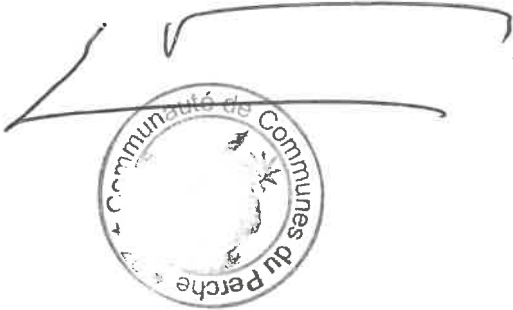
Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **28 DEC. 2023**
Publication/Notification/Affichage le : **28 DEC. :**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/112 – CLASSEMENT ET CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 7 DU CENTRE DE SANTE DE NOGENT-LE-ROTROU

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 33 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Amadys CASTANIER, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Estelle DUEZ, Alain VERGNOL

Pouvoirs : 3 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Monsieur le Président informe ses collègues que l'entreprise Cocelia, choisie initialement pour réaliser les travaux du lot N° 7 (délibération n° 23-03-2023/16 du 23/03/2023 pour un montant total de 24 174.12 € HT) est en liquidation judiciaire. Le mandataire judiciaire a informé la CdC du Perche par courrier du 26/09/2023 qu'il ne souhaitait pas reprendre les obligations de Cocelia dans le cadre de ce marché de travaux.

Le marché a donc été résilié par notification en date du 06/10/2023

Un appel public à concurrence a été relancé le 25/10/2023.

Deux offres ont été reçues, complètes et dans les délais.

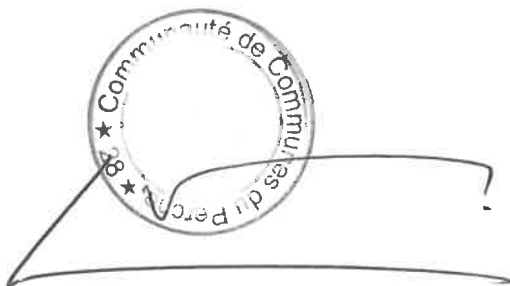
Il s'agit de l'entreprise TCM de Paris pour un montant total de 22 169,10 € HT et de l'entreprise QUALIPROFIL pour un montant total de 12 931,46 € HT.

Il est proposé de classer en première position l'entreprise QUALIPROFIL et de la retenir pour l'exécution des prestations Faux Plafond -lot n° 7 du marché de travaux du centre de santé.

Monsieur le Président sollicite ses collègues pour l'autoriser à signer ce marché avec QUALIPROFIL pour un montant de 12 931.46 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le choix de l'entreprise et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de travaux du Lot n°7 Faux-Plafonds du centre de santé de Nogent-le-Rotrou pour 12 931.46 € HT avec la société QUALIPROFIL sise à Saint Germain du Corbeis ainsi que tous les actes y afférents.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **28 DEC. 2023**
Publication/Notification/Affichage le : **28 DEC. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/113 – AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX CENTRE DE SANTE DE NOGENT-LE-ROTRON

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 33 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Amadys CASTANIER, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Estelle DUEZ, Alain VERGNOL

Pouvoirs : 3 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Monsieur le Président sollicite de ses collègues l'approbation des avenants suivants aux marchés de travaux pour la construction du centre de santé des Gauchetières (il est ici précisé que ces avenants ne concernent que la part Centre de santé et non la part pharmacie) :

- **avenant n° 1 au lot N°5 Menuiseries extérieures alu-serrurerie attribué à SARL Barbier de Bonnétable :**

Une plus-value est proposée pour la pose de stores afin de mieux protéger les locaux et leurs occupants en période estivale : + 6 270 € HT

Une moins-value est annoncée en raison d'un bandeau en métal en façade (Doublement entre le lot charpente et le lot menuiserie extérieure) : - 5 565 € HT

L'avenant n°1 au lot n°5 s'élève à +705 € HT soit un marché pour ce lot qui passe de 193 995 € HT à 194 700 € HT pour le lot N°5 (+0,36%)

- **un avenant n°1 au lot 13 Electricité attribué à E.M.E de Morancez :**

Une plus-value de 7 799,70 € HT pour des modifications techniques consistant en l'ajout de prises dans les cabinets dont câblage et de détecteurs de présence

Une moins-value de 4 763,90 € HT pour des modifications techniques consistant à enlever des boutons poussoirs (remplacés par détecteurs de présence)

L'avenant n° 1 au lot N°13 s'élève à + 3 035,80 € HT soit un marché pour ce lot qui passe de 49 700 € HT à 52 735,80 € HT (+6,11%)

- **un avenant n°1 au lot n° 6 plâtrerie attribué à Mailhes Pottier de Damigny :**

Une plus-value de 937,47 € HT pour les modifications de distribution à l'étage des médecins (R+1)

L'avenant n°1 au lot n° 6 s'élève à +937,47 € HT soit un marché pour ce lot qui passe de 72 461,63 € HT à 73 399,10 € HT (+1,29%)

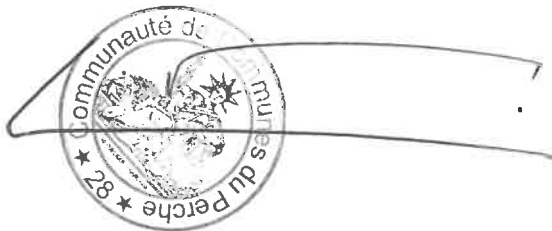
- **un avenant N°1 au lot N° 8 menuiseries intérieures attribué à Brachet (Chateaudun) :**

Une plus-value de 2 524,32 € HT pour les modifications de distribution à l'étage des médecins (R+1)

L'avenant n° 1 au lot n°8 s'élève à +2 524,32 € HT soit un marché pour ce lot qui passe de 65 588,18 € HT à 68 112,50 € HT (+3,85 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les avenants ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **28 DEC. 2023**
Publication/Notification/Affichage le : **28 DEC. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/114 – PROMESSE DE VENTE ET VENTE D'UNE PARCELLE ZA « LA GOGUERIE » A AUTHON DU PERCHE

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 33 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Amadys CASTANIER, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Estelle DUEZ, Alain VERGNOL

Pouvoirs : 3 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Monsieur Samuel BIAT, gérant de la société Biat, dont l'activité est domiciliée à Authon-du-Perche, souhaite acquérir, sur la zone d'activité « la Goguerie » à Authon-du-Perche, la parcelle cadastrée ZC n°28 d'une superficie de 2 950m² et une partie de la parcelle cadastrée ZC n°119 pour une superficie d'environ 1 450 m², en vue d'implanter une station de lavage et de répondre à un projet de développement économique de la société.

Le détachement d'un terrain à bâtir d'environ 4 400 m² des parcelles ZC n°28 et 119 sera réalisé par le cabinet HERMAND Philippe, Géomètre-Expert à ARCISSES.
Considérant que la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZC n°28 a été estimée par le service des Domaines à 11 000€ HT pour une surface de 2 950m².
Considérant que la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZC n°119 a été estimée par le service des Domaines à 38 000€ HT pour une surface de 10 920m².
Considérant que l'emprise nécessaire pour le projet de la Société Biat est de 4 400m².

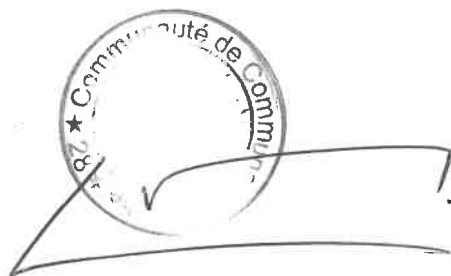
Le prix de vente est proposé à 18 000,00€ HT.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les avis des Domaines du 15/04/2021 mis à jour le 12/10/2023,

Il est demandé au conseil communautaire :

- De céder au profit de la société Biat, ou toute autre personne morale appelée à se substituer dont il sera le gérant, un terrain d'une surface d'environ 4 400m² sis dans la zone dite « la Goguerie » au prix de 18 000,00€/HT
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'opération de cession
- De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant de signer le compromis de vente et l'acte de vente, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de céder les parcelles cadastrées ZC n°28 et 119, pour une superficie de 4 400 m², au profit de la Société BIAT au prix de 18 000 €, et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

28 DEC. 2023

28 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/115 – CALENDRIER DES OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2024

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 33 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Amadys CASTANIER, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Estelle DUEZ, Alain VERGNOL

Pouvoirs : 3 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Les ouvertures des commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, est règlementé par le Code du Travail dans ses articles L. 3132-26 et suivants. Ce repos peut être supprimé certains dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche. Ces dispositions s'appliquent depuis le 8 août 2015.

Dès lors, le nombre de dimanches peut passer à douze par an, sur décision du Maire et selon certaines conditions.

En effet, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et après avis conforme de l'organe délibérant

de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'Office de Tourisme et de Commerce du Perche a consulté les commerces concernés afin d'établir la liste des 12 dimanches pour lesquels une majorité des commerces de détail souhaite bénéficier d'une dérogation au repos dominical.

Les dates, pour l'année 2024, sont les suivantes :

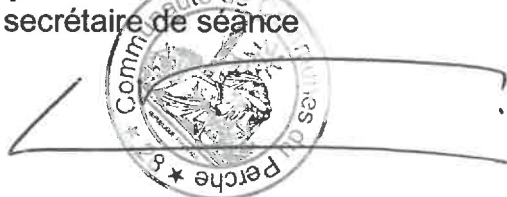
Jours	Dates proposées
1	14 janvier
2	17 mars
3	16 juin
4	30 juin
5	15 septembre
6	13 octobre
7	24 novembre
8	1 ^{er} décembre
9	8 décembre
10	15 décembre
11	22 décembre
12	29 décembre

Ces dérogations s'appliquent pour les commerces de détail non alimentaires afin de leur permettre d'occuper des salariés le dimanche. Pour les commerces de détail alimentaires, elles interviennent seulement afin de leur permettre d'occuper des salariés le dimanche après 13 heures, car les articles [L.3132-13](#) et [R.3132-8](#) du Code du travail instaurent par ailleurs une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur les 12 dates retenues pour l'année 2024.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de l'ouverture des commerces de détail le dimanche aux dates ici détaillées.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 8 DEC. 2023**
Publication/Notification/Affichage le : **2 8 DEC. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/116 – DOSSIERS PERCHE AMBITION

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **34** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **8** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Estelle DUEZ, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Le comité de pilotage du programme Perche Ambition s'est réuni le 15 décembre 2023.

Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition

Projet n°23PE39 : M TROUVE – TECHNIPIECES – Sécurisation – Vichères – Communauté de Communes du Perche

Afin de sécuriser le local de stockage de matériels agricoles de son entreprise, Monsieur Trouvé, souhaite acquérir une porte de garage sécurisée. L'entreprise a déjà 7 ans et l'activité semble pérenne.

- ▣ **Projet : Matériel**
- ▣ Investissement global : 6 129 €/HT
- ▣ Investissement éligible : 6 129 €/HT
- ▣ Subvention proposée : 1 838.70 €

Projet n°23PE40 : M DOS REIS Michaël – DIAG PERCHE – Matériel – Nogent-le-Rotrou – Communauté de Communes du Perche

Monsieur Dos Reis a déjà de l'expérience dans le diagnostic immobilier et souhaite créer sa propre entreprise de diagnosticien. Pour cela il doit acheter les équipements spécifiques pour les différents diagnostics. Il est actuellement suivi par la BGE

- ▣ **Projet : Matériel**
- ▣ Investissement global : 6 975.76 €/HT
- ▣ Investissement éligible : 6 975.76 €/HT
- ▣ Subvention proposée : 2 092.73 €

Projet n°23PE41 : M GERVAIS Victor – Piq&bois – Matériel – Authon-du-Perche – Communauté de Communes du Perche

Monsieur Gervais lance son activité de production et vente de piquets en bois (acacia et châtaigner) et de débardage. Pour cela il a besoin de matériel pour la découpe des piquets et pour le transport (remorque agroforesterie). Il s'agit ici d'une entreprise de vente à destination des particuliers. Le matériel acquis est considéré comme "matériel de production". Il est actuellement suivi par la BGE et bénéficie d'un prêt d'honneur IELc

- ▣ **Projet : Matériel**
- ▣ Investissement global : 35 994 €/HT
- ▣ Investissement éligible : 35 994 €/HT
- ▣ Subvention proposée : 3 000 €

Projet n°23PE42 : M ALHAOUTHOU – La cuisine de Miske et Camila – Matériel – Nogent-le-Rotrou – Communauté de Communes du Perche

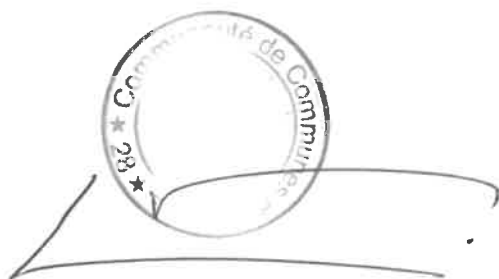
Madame Alhaouthou souhaite lancer son activité en lançant des ateliers de cuisines, notamment dans les écoles de Nogent le Rotrou. Pour cela, elle doit investir dans de l'équipement et de la communication pour promouvoir la nouvelle activité. Elle est actuellement suivie par la BGE.

- ▣ **Projet : Matériel**
- ▣ Investissement global : 7 635.49 €/HT

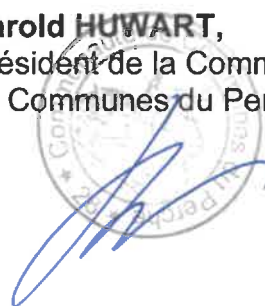
- ▣ Investissement éligible : 7 635.49 €/HT
- ▣ Subvention proposée : 2 290.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance

A circular official stamp of the Communauté de Communes du Perche is partially visible behind the signature.

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

A circular official stamp of the Communauté de Communes du Perche is partially visible behind the signature.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

28 DEC. 2023

28 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,

A circular official stamp of the Communauté de Communes du Perche is partially visible behind the signature.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/117 – DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 34 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 8 – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Estelle DUEZ, Alain VERGNOL

Pouvoirs : 3 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables en cohérence avec le projet de territoire intercommunal. Ainsi, si l'identification des zones a été votée au sein des conseils municipaux de chacune des communes nous devons au sein du conseil communautaire débattre de la cohérence de ces zones avec notre projet de territoire.

Liste des conseils municipaux des communes :

Communes	Date des CM
Arcisses	02/10/2023
Argenvilliers	26/10/2023
Authon-du-Perche/Soizé	07/12/2023
Beaumont-les-Autels	08/09/2023
Béthonvilliers	14/11/2023
Champrond-en-Perchet	05/10/2023
Chapelle-Royale	18/09/2023
Charbonnières	05/10/2023
Coudray-au-Perche	27/09/2023
Les Autels-Villevillon	29/09/2023
Les Étilleux	05/10/2023
Luigny	03/10/2023
Miermaigne	13/10/2023
Nogent-le-Rotrou	16/10/2023
Saint-Bomer	10/10/2023
Saint-Jean-Pierre-Fixte	09/10/2023
Souancé-au-Perche	11/10/2023
Trizay-Coutretot-Saint-Serge	19/10/2023
Vichères	21/09/2023

Il ressort de la compilation des zones d'accélération proposées par les communes à ce jour :

- 1 Il n'y a pas de zone d'accélération proposée en matière d'énergie éolienne en cohérence avec la charte pour la prise en compte des enjeux des projets d'énergie renouvelable en Eure-et-Loir et la charte du Parc Naturel Régional du Perche.
- 2 Des zones d'accélération en matière de développement de l'énergie photovoltaïque ont été définies par les communes suivantes :
 - Chapelle-Royale
 - Souancé-au-Perche.

Tableau récapitulatif de l'énergie photovoltaïque :

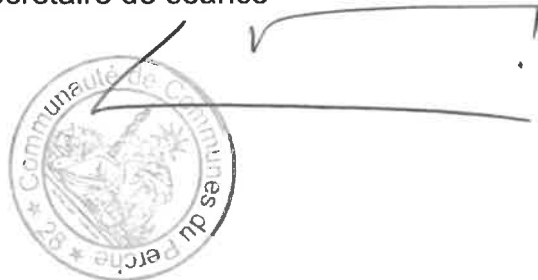
Parcelles	Adresse postale	Commune	Type d'énergie
ZI0023	VINEAU	Chapelle-Royale	Solaire
ZI0047	VINEAU	Chapelle-Royale	Solaire
ZI0021	VINEAU	Chapelle-Royale	Solaire
ZI0016	VINEAU	Chapelle-Royale	Solaire
ZL0228	LE BOURG	Chapelle-Royale	Solaire
H0112	MONTDOUCET	Souancé-Au-Perche	Solaire
H0098	VALLORY	Souancé-Au-Perche	Solaire

3 Il n'y a pas de zones définies pour la production de Biogaz par méthanisation

Monsieur le Président propose à ses collègues de débattre sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables. Les zones identifiées seront transmises aux services de l'Etat conformément à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 10 mars 2023.

Le Conseil communautaire, a débattu sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables et approuve, à l'unanimité, le zonage tel qu'ici présenté.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **28 DEC. 2023**

28 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Vice-President or delegated Vice-President.





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/118 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES - OPERATION FACADES.

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

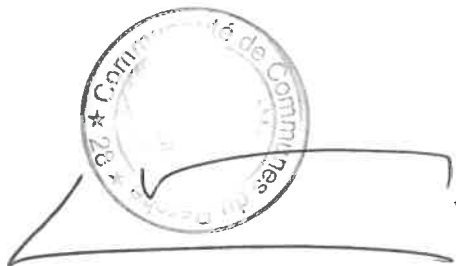
Le Comité technique du 30 novembre 2023, a statué sur les demandes de subventions des propriétaires conformément aux prescriptions et aux devis déposés. Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

N° dossier	Propriétaire	Travaux	Adresse projet	Montant travaux éligible HT (€)	Subvention CDC (€)				Date agrément comité technique
					Tx %	Subvention	Plafond	Montant à payer	
22OF15	Madame DELONGLEE Maryvonne	Ravalement de façade et pignon – piquetage et enduit à la chaux et sable –	01, rue FOURMILLEAU 28330 AUTHON-DU-PERCHE	3 918,41 €	25	979,60	3 000,00	979,60	30/11/2023
23OF16	Monsieur LOMBARD Renaud	Ravalement de façade – piquetage de l'enduit et enduit à la chaux	36, rue des Bouchers 28400 NOGENT-LE-ROTRON	5 652 €	25	1 413,00	3 000,00	1413,00	30/11/2023

Monsieur le Président sollicite ses collègues pour valider ces subventions et l'autorise, lui ou son vice-Président aux finances et à l'habitat à signer la convention et tous les documents s'y référant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et tous documents s'y rapportant.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

28 DEC. 2023

28 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,






Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/119 – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT INTERCONNEXION EAU POTABLE (COUDRECEAU/MAROLLES)

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 35 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 7 – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : 3 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Initialement, le montant des travaux de l'Interconnexion entre Marolles-les-Buis et Coudreceau était estimé à 425 000 € HT.

Suite à la présentation de la Phase Avant-Projet (AVP) du cabinet d'études IRH, le montant alloué aux travaux a été réévalué à 538 000 € HT.

RECAPITULATIF - EAU POTABLE RESEAUX			
Titre I : Travaux préliminaires			13 000,00
Titre II : Travaux préparatoires			13 000,00
Titre III : Terrassements et maçonneries			230 000,00
Titre IV : Canalisations et raccords			269 000,00
Titre V : Réfection de voiries			6 000,00
Titre VI : Réception des ouvrages			7 000,00
MONTANT TOTAL H.T.			538 000,00
T.V.A. 20 %			107 600,00
MONTANT TOTAL T.T.C.			645 600,00

Ci-dessous le nouveau plan de financement de l'Interconnexion entre Marolles-les-Buis et Coudreceau :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISÉ :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
MOE Interconnexion Coudreceau (offre bureau d'études IRH)	14 150,00	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (40%)	220 860,00
Alimentation Coudreceau par château d'eau de Marolles les Buis - Réseau fonte DN 125mm sur 4,5 km (à définir précisément)	538 000,00	Conseil Départemental 28 (14,1%)	77 853,00
		DETR (15,9%) (notifiée)	87 830,00
		Autofinancement (30%)	165 607,00
TOTAL	552 150 ,00		552 150,00

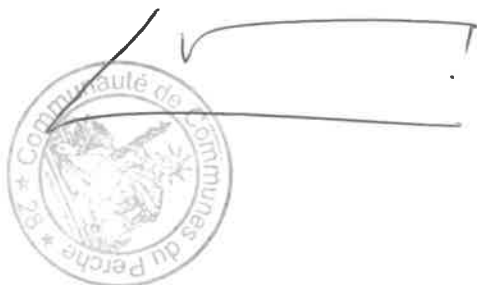
Les travaux devraient se dérouler à l'automne 2024.

Monsieur le Président sollicite ses collègues pour :

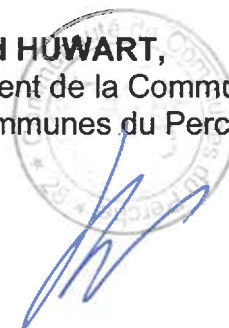
- accepter la modification du plan de financement pour la sécurisation de la commune déléguée de Coudreceau,
- autoriser le Président à lancer les demandes de subventions liées à ces travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la modification du plan de financement pour la sécurisation de la commune déléguée de Coudreceau et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et tous documents s'y rapportant.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **28 DEC. 2023**
Publication/Notification/Affichage le : **28 DEC. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Vice-President or delegated Vice-President, is shown.





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/120 – FORMATION BAFA 2024 AU POLE ENFANCE JEUNESSE ET PLAN DE FINANCEMENT

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Le Pôle Enfance Jeunesse souhaite organiser un stage BAFA (Brevet d'Aptitude au Fonction d'Animateur) pour les jeunes du territoire en 2024.

Les accueils de loisirs du territoire ont régulièrement besoin de saisonniers pour assurer les temps animation des plus jeunes sur le temps des vacances scolaires. D'autre part, le Point Information Jeunesse est régulièrement sollicité par des jeunes qui souhaitent s'inscrire à une formation BAFA mais aucun stage n'existe sur le territoire de la CDC.

Deux types de jeunes sont concernés :

- Les lycéens et les étudiants qui souhaitent travailler durant des périodes de vacances scolaires ;
- Les demandeurs d'emploi qui ne sont pas encore fixés sur un projet professionnel. Ce diplôme est la première marche pour entrer dans les carrières d'animation.

Ces deux publics rencontrent des problèmes liés aux coûts financiers de la formation et aux problématiques de mobilité pour se rendre aux formations organisées à l'extérieur de notre territoire.

Cette formation sera organisée entre le samedi 24 février et le samedi 2 mars 2024 inclus dans les locaux de l'école Paul Langevin à Nogent le Rotrou, la restauration sera assurée par la cuisine centrale. Elle se déroulera pendant 7 jours de 9h à 19h.

La formation sera dispensée par l'organisme les CEMEA ;

Deux formateurs des CEMEA et un directeur d'accueil de loisirs de la CDC (Yannis Guillaumé, responsable du Point Information Jeunesse) seront présents pour assurer la formation.

La Communauté de Communes du Perche mettra à disposition des locaux, les repas des stagiaires et des animateurs, le logement des deux animateurs et le temps d'un directeur de l'accueil de loisirs de la CDC.

Les CEMEA nous réservent 10 places gratuites pour les stagiaires de la Communauté de Communes du Perche.

Une information sera destinée à la MILOS et au Pôle Emploi afin de permettre à des candidats en recherche d'emploi de candidater.

Une sélection en fonction de la motivation des candidats sera effectuée avec une vigilance particulière pour les habitants du quartier prioritaire Le Val aux Gauchetières, le PRE apportant une aide financière de 2400 euros.

Les stagiaires s'engagent à participer à la formation et à effectuer leur stage pratique au sein des accueils de loisirs de la CDC du Perche.

Les stagiaires payeront à la CDC du Perche leur formation en fonction de l'avis d'imposition du foyer fiscal :

- Tranches de 0/475 : 100 euros
- Tranches de 476/1000 : 150 euros
- Tranches de 1000/1361 : 200 euros

La facture de cette formation sera envoyée fin août, ce qui permettra à tous les stagiaires de payer leur formation grâce à leur salaire d'animateur stagiaire.

Cet engagement sera pris en compte lors de la signature d'un contrat entre le stagiaire et la CDC ;

Un stage d'approfondissement sera organisé lors de prochaines vacances qui donnera lieu à une nouvelle délibération.

Monsieur le Président sollicite des collègues pour :

- approuver le plan de financement suivant :

CHARGES	RESSOURCES
<u>Achats : 2 200 €</u> Achats matières et fournitures : 200€ Repas : 2 000€ <u>Services extérieurs : 1 900 €</u> Locations : 500€ Publicité, publication : 200€ Hôtel pour les formateurs : 1 200€ <u>Charges personnel : 4 000€ (Ressources Internes)</u> Rémunération des personnels : 4 000€ Total des charges : 8 100€	<u>Produits de tarification : 2 000€</u> Produits de tarification : 2 000€ <u>Subventions d'exploitation :</u> Etat politique de la ville : 2 400€ (notifiée) Autofinancement : 3 700€ Total des ressources : 8 100€

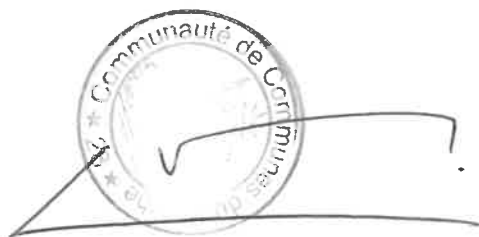
- l'autoriser à organiser le stage BAFA ;
- d'appliquer aux stagiaires les tarifications suivantes :

Tranches imposition	Montant
0/475	100 euros
476/1000	150 euros
1001/1361	200 euros

- signer, lui ou la Vice-Présidente à la Jeunesse, tout document afférent à ce stage

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le plan de financement proposé, autorise à organiser le stage BAFA, accepte la tarification à appliquer aux stagiaires proposée ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et tous documents s'y rapportant.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **28 DEC. 2023**

28 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,






Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/121 – OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Monsieur le Président propose à ses collègues de renforcer l'offre d'animations proposées aux adolescents du territoire de la CDC du Perche. Il propose l'ouverture d'un accueil de loisirs pour les 11-17 ans à partir du 1^{er} janvier 2024, dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse de Nogent-le-Rotrou pendant les vacances scolaires ainsi que le soir, le mercredi et quelques samedis tout au long de l'année.

L'organisation de ces différents temps sera la suivante :

Pendant la période scolaire :

Accueil les lundis de 16h à 19h ainsi que les mardis, jeudis de 16h à 18h et vendredis de 15h à 18h, il s'agira d'un temps d'accueil libre au Pôle Enfance Jeunesse où des activités manuelles ou sportives pourront être proposées aux jeunes.

Accueil les mercredis de 13h30 à 18h30, une activité sportive, manuelle ou culturelle sera organisée pour les jeunes, en fonction de leur demande, elle pourra se dérouler au sein du Pôle Enfance Jeunesse ou hors les murs. Pour participer aux activités, une inscription est obligatoire.

Pendant les vacances scolaires, un accueil sera proposé à tous les jeunes de la CDC : deux temps d'activités seront prévus le matin de 10h à 12h, l'après-midi de 13h30 à 18h30. Des soirées jusqu'à 22h pourront être organisées mais dans ce cas, l'accueil du matin n'aura pas lieu. Les activités sont réfléchies avec les jeunes, un programme est alors mis en place et diffusé avant chaque période de vacances avec le nombre de places ouvertes. Un transport en minibus entre Nogent-Le-Rotrou et Authon est prévu. Les jeunes ont la possibilité d'organiser, avec l'aide de leurs animateurs, des séjours. Il leur sera également demandé de répondre à des appels à projet afin de participer au financement de ces séjours.

Les tarifs 2024 (année civile) :

- Une adhésion annuelle sera obligatoire pour tous les adolescents qui souhaitent participer à l'accueil de loisirs, elle s'élève à 20 euros s'il n'y a pas d'adhésion à l'EVS ou à 10 euros par jeune s'il y a une adhésion à l'EVS.
- Gratuité de l'accueil (hors restauration)
- Les familles doivent participer au financement des sorties payantes. Cette participation dépend du prix de l'entrée à l'activité.

Pour une sortie inférieure à 21€, une participation de 3€ pour la sortie sera demandée

Pour une sortie supérieure à 21€, une participation de 5€ pour la sortie sera demandée

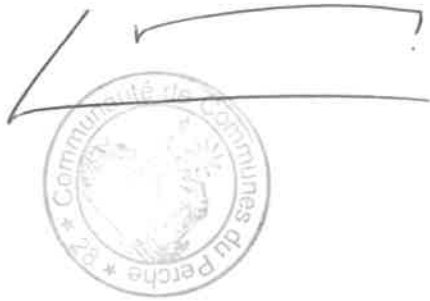
Lors des séjours, une participation à hauteur de 30% du séjour sera demandée

Monsieur le Président sollicite ses collègues pour approuver :

- La création au PEJ de Nogent-le-Rotrou d'un accueil de loisirs adolescent
- Les modalités de fonctionnement de cet ALSH et son règlement intérieur
- Les tarifs 2024 de l'ALSH Ado
- Et l'autoriser à signer, lui ou la Vice-Présidente à la Jeunesse, tout document y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve la création d'un accueil de loisirs adolescent au Pôle Enfance Jeunesse, les modalités de fonctionnement de cet ALSH et son règlement intérieur, les tarifs 2024 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et tous documents s'y rapportant.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

28 DEC. 2023

28 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/122 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

En application de la loi NOTRe, la nomenclature budgétaire et comptable M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024 (obligatoire sauf pour les budgets en M4). Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) (qui se substituera au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public), et la certification des comptes locaux.

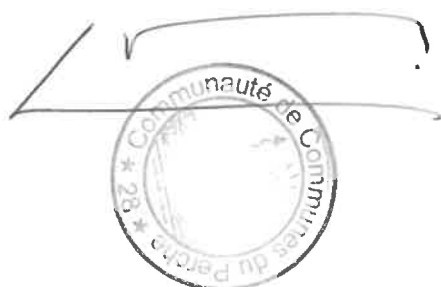
Il est proposé au conseil communautaire :

- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - o Budget principal de la CDC,
 - o Budget annexe Régie de Transports
 - o Budget annexe Zones d'Activités,
 - o Budget annexe Immobilier Economique,
- D'adopter l'amortissement obligatoire linéaire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024, de pratiquer la règle du prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de plus de 3 500 habitants,
- D'autoriser l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €, ils seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- D'autoriser également l'amortissement obligatoire linéaire des « subventions d'équipement versées » (compte 204) acquises à compter du 1^{er} janvier 2024, et de le pratiquer à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, il est possible de les amortir à compter de la date du dernier versement pour celles qui financent une immobilisation acquise ou construite sur une période inférieure à 12 mois.
- De fixer les nouvelles durées d'amortissement (annulation des délibérations :
 - o N°7 et n° 8 du 06/03/2008 ;
 - o N°8 et 13 du 24/02/2010 ;
 - o N°24 du 20/06/2011 ;
 - o N°20 du 17/10/2013 ;
 - o N°9 du 09/06/2016 ;
 - o N°11 du 05/02/2018 ;
 - o N°31 du 11/04/2019 ;
 - o N°23 du 20/07/2020 ;
 - o N°27 du 12/04/2021 ;
 - o N°45 du 11/04/2022) ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et retenir les modalités de vote de droit commun, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et/ou en cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;

- D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer, lui ou son adjointe aux finances, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité l'ensemble des dispositions listées ci-dessus.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **28 DEC. 2023**
Publication/Notification/Affichage le : **28 DEC. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/123 – DELIBERATION AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

OBJET : Inventaire comptable - Règles et durées d'amortissement - nomenclature M57

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations.

Dès lors, **il est nécessaire de remplacer les précédentes délibérations :**

- N°7 et n° 8 du 06/03/2008 ;
- N°8 et 13 du 24/02/2010 ;
- N°24 du 20/06/2011 ;
- N°20 du 17/10/2013 ;
- N°9 du 09/06/2016 ;
- N°11 du 05/02/2018 ;
- N°31 du 11/04/2019 ;
- N°23 du 20/07/2020 ;
- N°27 du 12/04/2021 ;
- N°45 du 11/04/2022, pour le budget principal qui définissait la politique en matière d'amortissement des immobilisations de la collectivité.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au *prorata temporis*. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante de son acquisition. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date du délai global de paiement du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat valide le service fait.

En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour certains types de biens et principalement les biens de faible valeur (immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties). Il est proposé, que les biens de faible valeur (dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 €) soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Pour rappel, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif conformément à l'article R2321-1 du CGCT et sont enregistrées sur des comptes de classe 2 selon les modalités suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229),
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27

Cependant certaines durées revêtent un caractère obligatoire comme : les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études, de recherche et d'insertion non suivis de travaux et les subventions d'équipements versées.

Dans ce cadre, les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- **des œuvres d'art,**
- **des immobilisations remises en affectation ou à disposition,**
- **des immeubles non productifs de revenus**

Au vu de ces modifications, il est proposé de fixer les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations telles que présentées en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15, L2321-2 et L5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu les délibérations :

- **N°7 et n° 8 du 06/03/2008 ;**
- **N°8 et 13 du 24/02/2010 ;**
- **N°24 du 20/06/2011 ;**
- **N°20 du 17/10/2013 ;**
- **N°9 du 09/06/2016 ;**
- **N°11 du 05/02/2018 ;**
- **N°31 du 11/04/2019 ;**
- **N°23 du 20/07/2020 ;**
- **N°27 du 12/04/2021 ;**
- **N°45 du 11/04/2022, fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions,**

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la duréed'amortissement comptable ;

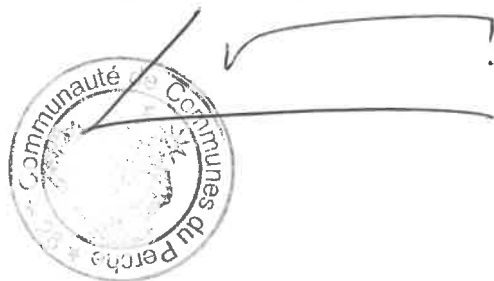
Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les durées d'amortissements des immobilisations listées en annexe soumis à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- **CONSIDERE** la date de délai global de paiement du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service,
- **DIT** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis pour les biens comptabilisés en M57 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire à 1 000€)
 - **ABROGE** les délibérations :
 - **N°7 et n° 8 du 06/03/2008 ;**
 - **N°8 et 13 du 24/02/2010 ;**
 - **N°24 du 20/06/2011 ;**
 - **N°20 du 17/10/2013 ;**
 - **N°9 du 09/06/2016 ;**
 - **N°11 du 05/02/2018 ;**
 - **N°31 du 11/04/2019 ;**
 - **N°23 du 20/07/2020 ;**
 - **N°27 du 12/04/2021 ;**
 - **N°45 du 11/04/2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces dispositions.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **28 DEC. 2023**
Publication/Notification/Affichage le : **28 DEC. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,

A handwritten signature in black ink.





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

**N°18-12-2023/124 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL
(annule et remplace la délibération n°17-10-2023/103)**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Une décision modificative budgétaire n°2 est nécessaire sur le budget principal de la Communauté de Communes du Perche.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL CDC 2023 - ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 17/10/2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service		Montant	Total		
Chapitre 011	6161		01	01	Charges à caractère général Assurances	-12 211,91	-12 211,91		
Chapitre 014	739223		01	01	Atténuations de produits FPC	-3 464,00	-3 464,00		
Chapitre 023	023		01	01	Virement à la section d'invest. Virement à la section d'invest	-188 103,73	-188 103,73 €		
Chapitre 65	6535		421	421 00	Autres charges de gestion courante Formation logiciel Inoé - Service Enfance Jeunesse	4 144,78	200 522,64		
	657364				Virement au budget annexe ZA	14 700,00			
	657364		252	252 00	Virement au budget annexe Transport	16 980,00			
	657364		90	90 00	Virement au budget annexe Immobilier Economique	162 697,86			
Chapitre 66	661122		02	020	Charges financières Montant ICNE N-1	152,00 €	152,00		
Chapitre 67	673		01	01	Charges exceptionnelles Titres annulés sur exercices antérieurs	3 105,00 €	3 105,00		
TOTAL						0,00	0,00		

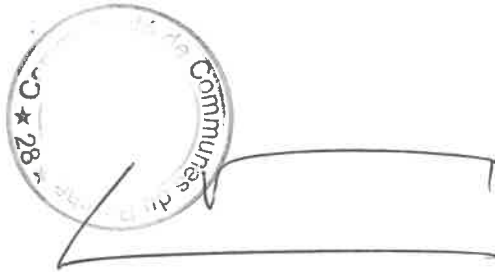
DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL CDC 2023 - ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 17/10/2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	
Chapitre 20	2032	AP-2101	70	70 01	Immobilisations incorporelles
	202	AP-1903	820	820 00	AP/CP OPAH-RU (actualisation)
	2031		831	831 04	AP/CP PLUI (actualisation)
	2031		511	511 01	Etude patrimoniale
	2031				Diagnostic énergétique MSP NLR
Chapitre 204	20422	AP-2101	70	70 01	Subventions d'équipement versées
	20422	AP-2102	70	70 02	AP/CP OPAH-RU - subvention particulier (actualisation)
	20421		90	90 00	AP/CP OPAREATION FACADES (actualisation)
	20422		90	90 00	Perche Ambition - Comités des 29/09/2023 et 15/12/2023
	20422		90	90 00	Perche Ambition - Comité du 15/12/2023
	20422		90	90 00	Perche Ambition Immobilier
Chapitre 23	2313	AP-2301	811	811 03	Immobilisations en cours
	2313	AP-2201	511	511 05	Interco eau potable Coudreceau / Marolles
	2313		01	01	Constructions - Pôle Santé Part CDC
					Travaux divers
					opérations pour compte de Tiers
Chapitre 45811	45811	AP-2201	511	511 06	Constructions - Pôle Santé Part Pharmacie
					TOTAL
					-1 070 567,83
					-1 070 567,83

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	
Chapitre 021	021		01	01	Virement de la section de fonctionnement
					Virement de la section de fonctionnement
Chapitre 10	10222		01	01	Dotations
					FCTVA
Chapitre 13	1311	AP-1903	820	820 00	Subventions d'investissements
	1311	AP-2201	511	511 05	Subvention PLUI (actualisation)
	1312	AP-2201	511	511 05	Subvention CPER (Pôle santé des Gauchetières)
	1313	AP-2201	511	511 05	Subvention FEDER (Pôle santé des Gauchetières)
	1313	AP-1902	811	811 03	Subvention projets structurants (Pôle Santé des Gauchetières)
	1318		421	421 00	Ecrêtement Subvention Interco St Bomer Soize
	1318		811	811 03	Subvention renouvellement système Inoe
	1318				Surtaxe interconnexion
Chapitre 45811	45821	AP-2201	511	511 06	opérations pour compte de Tiers
					Pharmacie des Gauchetières
					TOTAL
					-1 070 567,83
					-1 070 567,83

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider cette décision modificative budgétaire n°2 sur le budget principal.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **2 8 DEC. 2023**
Publication/Notification/Affichage le : **2 8 DEC. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/125 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ANNEXE RTS

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Une décision modificative budgétaire n°2 est nécessaire sur le budget annexe Régie de Transports de la Communauté de Communes du Perche.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE RTS 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						Montant	Total
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service			
Chapitre 011	61551		252	252 00	Charges à caractère générale Matériel roulant	3 241,66 €	3 241,66 €
Chapitre 65	65888		252	252 11	Autres charges de gestion courantes Autres - SITS	2 758,34 €	2 758,34 €
Chapitre 67	6718		252	252 00	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-6 000,00 €	-6 000,00 €
TOTAL						- €	- €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider cette décision modificative budgétaire n°2 sur le budget annexe Régie de Transports.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Pêche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

28 DEC. 2023

28 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/126 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE ZA

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Une décision modificative budgétaire n°1 est nécessaire sur le budget annexe ZA de la Communauté de Communes du Perche.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZA 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Opérations d'ordre	Total
Chapitre 042	71355			90 15	Report vente ZA Goguerie	- 14 700,00 €
				90 13	Vente ZA Fresneau	3,31 €
Chapitre 023	023			90 00	Virement à la section d'investissement	14 696,69 €
					Virement à la section d'investissement	14 696,69 €
					TOTAL	0,00
						0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Produits des srvice	Total
Chapitre 70	7015			90 00	Report vente ZA Goguerie	- 14 700,00 €
Chapitre 74						
	74751			90 02	Dotations, subventions et participations	14 700,00 €
					Subvention du budget principal	14 700,00 €
					TOTAL	0,00

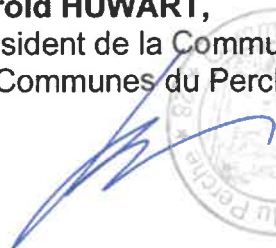
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Produits des Cessions	Total
Chapitre 040	3555			90 15	Report vente ZA Goguerie	- 14 700,00 €
				90 13	Vente ZA Fresneau	3,31 €
Chapitre 021	021			90 00	Virement de la section de fonctionnement	14 696,69 €
					Virement de la section de fonctionnement	14 696,69 €
					TOTAL	0,00

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider cette décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe ZA.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance




Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.




Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

2 8 DEC. 2023

2 8 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

**N°18-12-2023/127 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ANNEXE
IMMOBILIER ECONOMIQUE**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Une décision modificative budgétaire n°2 est nécessaire sur le budget annexe IMMOBILIER ECONOMIQUE de la Communauté de Communes du Perche.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Montant	Total
Chapitre 023	023		90	90 00	- 45 710,00 €	- 45 710,00 €
Chapitre 011	615221		90	90 12		10 000,00 €
Chapitre 66	66111		90	90 00	31 700,00 €	85 150,00 €
	661122		90	90 06	53 450,00 €	
TOTAL					49 440,00	49 440,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Montant	Total
Chapitre 73	7328		90	90 00	- 1 586,49 €	- 1 586,49 €
Chapitre 74	74751		90	90 00	56 724,86 €	56 724,86 €
Chapitre 75	752		90	90 00	- 8 217,17 €	- 8 217,17 €
Chapitre 77	7718		90	90 00	1 968,60 €	2 518,80 €
	773		90	90 00	520,73 €	
	7788		90	90 00	29,47 €	
TOTAL					49 440,00	49 440,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	
Chapitre 16	1641		90	90 00	Emprunts et dettes assimilés
					Emprunts
Chapitre 21					Immobilisation corporelles
	2135		90	90 12	Réhabilitation sprinklage
			90	90 05	Réhabilitation fuite toiture terrasse
	21318		90	90 00	Acquisition bâtiment sur Nogent le Rotrou
				TOTAL	-195 710,00
					-195 710,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	
Chapitre 024	024		90	90 00	Produits des Cessions
					Vente bâtiment sur Nogent le Rotrou
Chapitre 021	021		90	90 00	Virement de la section de fonctionnement
					Virement de la section de fonctionnement
				TOTAL	-195 710,00
					-150 000,00 €
					- 45 710,00 €
					-195 710,00

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider cette décision modificative budgétaire n°2 sur le budget annexe IMMOBILIER ECONOMIQUE.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **2 8 DEC. 2023**
Publication/Notification/Affichage le **2 8 DEC. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/128 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

1°) POLE SANTE DES GAUCHETIERES : AP N°22-01 (70% en 2023 – 30 % en 2024)

	2023	2024	TOTAL
Travaux	613 798,24 €	635 979,30 €	1 249 777,54 €
MOE	92 793,01 €	21 100,99 €	113 894,00 €
CT	3 918,66 €	4 681,34 €	8 600,00 €
SPS	1 353,58 €	2 086,42 €	3 440,00 €
FONDASOL	7 609,63 €	1 025,57 €	8 635,20 €
ASSURANCE	17 290,01 €		
DEPENSES € HT	736 763,13 €	662 234,42 €	1 398 997,55 €
DEPENSES € TTC	816 400,50 €	794 681,30 €	1 611 081,80 €
RECETTES € HT			
Pharmacie	297 401,81 €	86 400,49 €	383 802,30 €
Etat/Région	39 600,00 €	158 400,00 €	198 000,00 €
FEDER		330 000,00 €	330 000,00 €
CD 28		124 131,00 €	124 131,00 €
TOTAL	337 001,81 €	698 931,49 €	1 035 933,30 €
AUTOFINANCEMENT € HT	399 761,32 €	- 36 697,07 €	363 064,25 €

2°) OPERATION FACADES : AP N°21-02

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses € TTC	1 578,00 €	32 500,73 €	30 495,07 €	88 000,00 €	147 426,20 €	300 000,00 €
Dépenses € HT	1 578,00 €	32 500,73 €	30 495,07 €	88 000,00 €	147 426,20 €	300 000,00 €

3°) PLUI : AP N°19-03

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses € TTC	24 831,00 €	72 551,00 €	34 375,00 €	112 329,61 €	9 950,00 €	2 400,00 €	256 436,61 €
Dépenses € HT	20 318,00 €	61 084,00 €	28 646,00 €	94 758,01 €	9 950,00 €	2 000,00 €	216 756,01 €
Recettes € HT							- €
Conseil départemental (canton Brou)	10 035,00 €	3 682,00 €	623,00 €			19 110,00 €	33 450,00 €
Conseil départemental (canton Nogent)	8 210,00 €	3 068,00 €	520,00 €			15 569,60 €	27 367,60 €
Autofinancement	2 073,00 €	54 334,00 €	27 503,00 €	94 758,01 €	9 950,00 €	- 32 679,60 €	155 938,41 €

4°) OPAH-RU : AP N°21-01 (dépenses d'investissement)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses € TTC	10 074,40 €	12 056,36 €	13 867,20 €	161 000,00 €	353 002,44 €		550 000,40 €
Dépenses € HT	8 437,00 €	10 265,76 €	12 970,20 €	134 166,67 €	292 536,37 €		458 376,00 €
Recettes € HT							- €
Caisse des dépôts ANAH	24 138,00 €		8 868,00 €	4 946,75 €	2 000,00 €	2 000,00 €	8 946,75 €
				35 757,33 €	52 084,00 €		120 847,33 €
Autofinancement € HT	- 15 701,00 €	10 265,76 €	4 102,20 €	93 462,59 €	238 452,37 €	- 2 000,00 €	328 581,92 €

5°) INTERCONNEXION COUDRECEAU : AP N°23-01 CREATION AP/CP

	2023	2024	TOTAL
Dépenses € TTC	17 556,00 €	645 024,00 €	662 580,00 €
Dépenses € HT	14 630,00 €	537 520,00 €	552 150,00 €
Recettes € HT			- €
DETR		87 830,00 €	87 830,00 €
DEPARTEMENT		133 068,00 €	133 068,00 €
AELB		165 645,00 €	165 645,00 €
Autofinancement € HT	14 630,00 €	150 977,00 €	165 607,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve les autorisations de programme et crédits de paiement pour les trois opérations ici détaillées.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023
Publication/Notification/Affichage le : 28 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

**N°18-12-2023/129 – PLAN DE FINANCEMENT ACQUISITION D'UNE LAVEUSE
SOL POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAULT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Depuis la rentrée de septembre, le Pôle Enfance Jeunesse accueille de plus en plus de groupes pendant la période scolaire, l'association des familles, la PRE, des ateliers pour les aidants, etc.

Plusieurs salles du Pôle Enfance sont utilisées tout au long de la journée

Cela nécessite que le ménage soit réalisé tous les jours dans certaines pièces d'accueil, dans les couloirs et les communs. Afin de faciliter l'entretien, la CDC a pour projet d'acquérir une laveuse pour sol.

Monsieur le Président propose ainsi d'adopter le plan de financement suivant afin de réaliser cet achat.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant en € HT	
Achat laveuse	3 483.38	
TOTAL /HT	3 483.38	
RECETTES	Montant	%
CAF	1 741.69	50%
Autofinancement CC	1 741.69	50%
TOTAL /HT	3 483.38	100%

Une demande de subvention sera envoyée à la CAF pour réduire le reste à charge
Monsieur le Président sollicite de ses collègues :

- l'approbation du plan de financement
- l'autorisation de solliciter les subventions auprès de la CAF

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la CAF.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **28 DEC. 2023**
Publication/Notification/Affichage le : **28 DEC. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

**N°18-12-2023/130 – TARIFS D'UTILISATION DU GYMNASSE D'AUTHON DU
PERCHE INSCRITS DANS LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Dans le cadre de l'utilisation du gymnase d'Authon du Perche par le collège Joachim du Bellay, une convention a été signée en février 2020 pour une durée de 5 années.

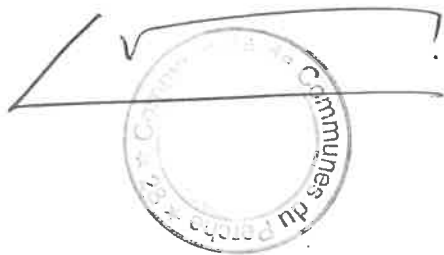
Il convient cependant chaque année d'approuver les tarifs selon les plafonds arrêtés par le Conseil Départemental pour cette utilisation en période scolaire 2023-2024 :

	<i>Pour rappel</i> De septembre à décembre 2022	<i>Pour rappel</i> De janvier à juillet 2023	De septembre à décembre 2023	De janvier à juillet 2024
Gymnase	15.08 €	15.95 €	15.95 €	16.77 €

Monsieur le Président sollicite de ses collègues l'approbation des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve les tarifs d'utilisation du gymnase d'Authon-du-Perche pour l'année scolaire 2023/2024.

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **28 DEC. 2023**
Publication/Notification/Affichage le : **28 DEC. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/131 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX A TEMPS NON COMPLET 15H30 – SERVICE MAISON DE SANTE DE NOGENT-LE-ROTROU

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 35 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 7 – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : 3 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à

recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la modification des besoins d'entretien des locaux pour la maison de santé de Nogent le Rotrou, il convient de renforcer les effectifs du service de la Maison de Santé de Nogent le Rotrou.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer 1 emploi permanent d'Agent d'entretien des locaux au sein de la Maison de Santé de Nogent le Rotrou dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques (Adjoint technique OU adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe) appartenant à la catégorie C à 15 heures 30 minutes hebdomadaires en raison du besoin du service**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des locaux de la Maison de Santé de Nogent le Rotrou

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes d'au moins de 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier d'un diplôme en lien avec l'entretien de locaux et/ou d'une expérience en entretien des locaux.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire, pour les agents de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

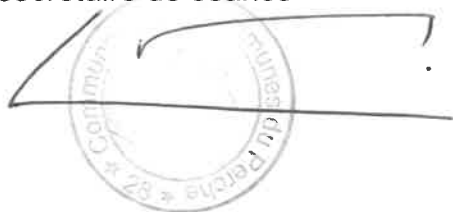
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Président :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emplois,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emplois et à signer contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **28 DEC. 2023**
Publication/Notification/Affichage le : **28 DEC. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire****Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00****N°18-12-2023/132 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT
D'ENTRETIEN DES LOCAUX A TEMPS NON COMPLET 22H15 – SERVICE
ENFANCE-JEUNESSE**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 35 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 7 – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : 3 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à

recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la modification des besoins d'entretien des locaux pour le pôle enfance jeunesse, il convient de renforcer les effectifs du service Enfance-Jeunesse.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer 1 emploi permanent d'Agent d'entretien des locaux au sein du Pôle Enfance-Jeunesse dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques (Adjoint technique OU adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe) appartenant à la catégorie C à 22 heures 15 minutes hebdomadaires annualisées en raison du besoin du service Enfance-Jeunesse**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des locaux du Pôle Enfance-Jeunesse

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier d'un diplôme en lien avec l'entretien de locaux et/ou d'une expérience en entretien des locaux.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire, pour les agents de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

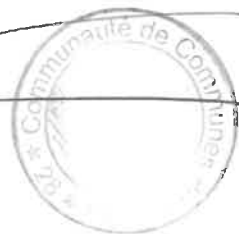
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Président :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance

Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.




Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **28 DEC. 2023**

28 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire****Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00****N°18-12-2023/133 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN
INFORMATIQUE A TEMPS COMPLET**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de la modification des besoins au sein du Service Commun Mutualisé, il convient de créer un poste de Technicien informatique du Service Commun Mutualisé.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer, un emploi permanent de Technicien informatique au sein du Service Commun Mutualisé dans le cadre d'emplois des Ingénieurs (catégorie A) ou Techniciens (catégorie B) territoriaux à temps complet en raison des besoins du service**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- assurer l'installation et la maintenance des équipements ainsi que des logiciels métiers du système d'information
- assurer le bon fonctionnement de la téléphonie et du réseau
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de sécurité
- étudier les infrastructures réseaux à mettre en place
- installer, configurer des équipements actifs (switchs, routeur, Firewall...)
- superviser et maintenir les systèmes réseaux
- superviser les liaisons Inter-Sites et internet.
- rédiger des procédures d'exploitation liées à ces activités
- superviser et maintenir les systèmes de sécurité
- assurer le suivi des anomalies liées à la sécurité
- encadrer et contrôler les travaux confiés aux entreprises extérieures
- déclencher les actions permettant de résoudre les problèmes rencontrés (intervention d'un prestataire, résolution, recherche de compétence en interne)
- suivre les appels pour en assurer la résolution
- aider et accompagner les utilisateurs dans l'usage du système d'information, des logiciels de bureautique et logiciel métiers, RH

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors maîtriser les environnements, systèmes, protocoles et techniques de communication, connaître les normes et procédures de sécurité informatiques et des réseaux, mettre en œuvre les techniques d'installation et de maintenance d'outils, de systèmes et de réseaux, avoir des notions de vidéoprotection, être disponible, rigoureux, avoir une aptitude au travail en équipe / Sens relationnel, être autonome et justifier d'une expérience dans le domaine.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des Techniciens territoriaux.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

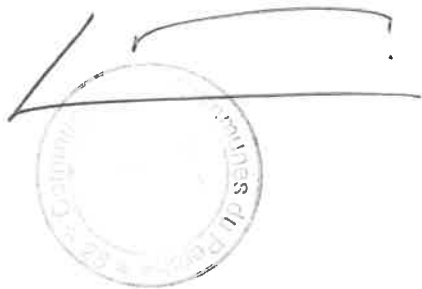
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Président :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **28 DEC. 2023**
Publication/Notification/Affichage le : **28 DEC. 2023**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/134 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ANIMATEUR D'ACCUEIL DE LOISIRS – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 35 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 7 – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : 3 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la réorganisation au sein des accueils de loisirs et des besoins en animateur au sein des accueils de loisirs, il convient de renforcer les effectifs du service Enfance-Jeunesse.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer 1 emploi permanent d'animateur d'accueil de loisirs dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation (Adjoint d'animation OU adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe) appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine annualisées en raison du besoin du service Enfance-Jeunesse**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Animation, sous la responsabilité éventuellement d'un animateur
- ❖ Être titulaire du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien (BAPAAT) ou d'une qualification reconnue comme équivalente

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier d'un diplôme du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien (BAPAAT) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire, pour les agents de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

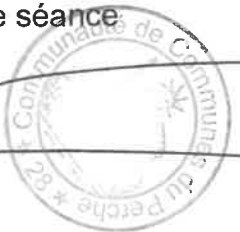
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Président :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir ces emplois et à signer contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

28 DEC. 2023

28 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/135 – CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT DE GESTION RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DU SERVICE COMMUN MUTUALISE

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 35 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 7 – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : 3 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à

recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du départ prochain à la retraite d'un agent du service Ressources Humaines au sein du Service Commun Mutualisé, il convient de renforcer l'équipe et de créer un poste d'Assistant de gestion Ressources Humaines du Service Commun Mutualisé.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs ou Adjoints administratifs territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer, un emploi permanent d'Assistant de gestion Ressources Humaines au sein du Service Commun Mutualisé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs (catégorie B) ou Adjoints administratifs (catégorie C) territoriaux à temps complet en raison des besoins du service**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires
- Gestion des dossiers du personnel
- Gestion des emplois et des compétences
- Elaboration de la paie
- Accueil physique et téléphonique du public

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des

agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de connaissances des domaines de compétences des communes et leur organisation, de connaissances des règles juridiques d'élaboration des actes administratifs, maîtriser le statut de la Fonction publique territoriale, avoir des notions fondamentales en GRH (emplois, métiers, fonctions, compétences), des notions fondamentales sur les rubriques d'une fiche de paie, des notions sur les procédures administratives et justifier d'une expérience dans le domaine.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

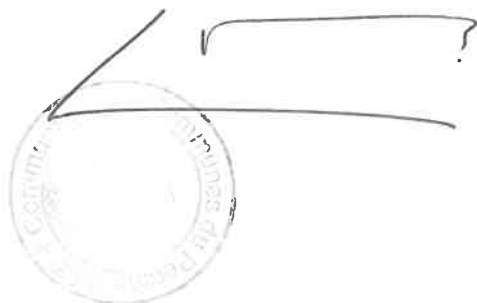
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Président :

- **à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi**
- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

28 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire****Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00****N°18-12-2023/136 – CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE
DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES/RESPONSABLE DU
PATRIMOINE BATI AU SEIN DU SERVICE COMMUN MUTUALISE**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 35 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : 7 – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : 3 – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à

recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de la modification des besoins au sein du Service Commun Mutualisé, il convient de créer un poste de Directeur Adjoint des Services Techniques/Responsable du patrimoine bâti du Service Commun Mutualisé.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer, un emploi permanent de Directeur Adjoint des Services Techniques/Responsable du patrimoine bâti au sein du Service Commun Mutualisé dans le cadre d'emplois des Ingénieurs (catégorie A) ou Techniciens (catégorie B) territoriaux à temps complet en raison des besoins du service**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Met en œuvre les programmes de travaux du patrimoine bâti de la collectivité
- Organise, coordonne et contrôle aux plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux réalisés par les entreprises et les agents du service technique dans les meilleures conditions de délais et de coûts
- Participe à l'élaboration du budget et à son suivi dans les domaines bâtimentaires et des équipements
- Elabore les pièces techniques de bâtiments des marchés publics (hors les espaces verts) dans les domaines de réhabilitation de bâtiments et des acquisitions ou de renouvellement des équipements de sécurité des bâtiments
- Ordonne la nomination d'un coordonnateur SPS chaque fois que cela est obligatoire
- Garant de la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires)
- Assure le suivi de l'équipe bâtiminaire
- Assure l'intérim du Directeur des Services Techniques lors de ses absences dans la gestion de l'encadrement intermédiaire des différentes équipes selon ses directives

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de connaissance générale du bâtiment et maintenance, d'une forte capacité managériale, de connaissances techniques, juridiques et administratives en matière de marché public, sécurité des bâtiments et du personnel, de connaissances sur l'organisation et environnement des collectivités territoriales, être méthodologie, rigoureux, avoir des qualités relationnelles, managériales et un sens du travail en équipe et enfin une forte expérience dans ces domaines.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

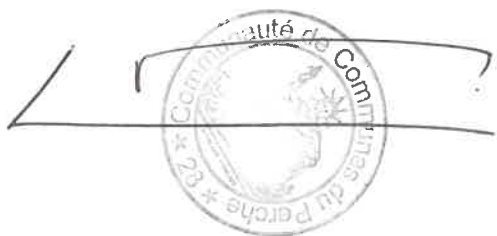
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Président :

- **à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi**
- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

28 DEC. 2023

28 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023 à 18 heures 00

N°18-12-2023/137 – CREATION DE 1 EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR D'ACCUEIL DE LOISIRS – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du conseil municipal à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **35** – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Daniel BOUYGUES par Bernard COUTENCEAU,

Absents : **7** – Marc AUBRY, Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Alain VERGNOL

Pouvoirs : **3** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE,

Secrétaire de séance : Stéphane COURPOTIN

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à

recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la réorganisation au sein des accueils de loisirs et des besoins de Directeur au sein des accueils de loisirs, il convient de renforcer les effectifs du service Enfance-Jeunesse.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux (Cat C) ou d'Animateurs territoriaux (Cat B).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer 1 emploi permanent de Directeur d'accueil de loisirs dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux (Cat C) OU des Animateurs territoriaux (Cat B) à 35 heures par semaine annualisées en raison du besoin du service Enfance-Jeunesse**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Construit et propose le projet pédagogique concernant l'accueil de mineurs
- ❖ Organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent
- ❖ Encadre l'équipe d'animation
- ❖ Être titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (*BAFD*) ou d'une qualification reconnue comme équivalente

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier d'un diplôme du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ou d'une qualification reconnue comme équivalente et d'une expérience dans cette fonction.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire, pour les agents de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

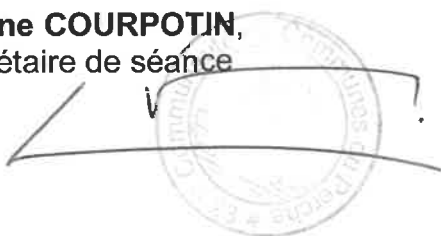
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Président :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emplois,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emplois et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Stéphane COURPOTIN,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

28 DEC. 2023

28 DEC. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,

